

# Institut des Actuares en Belgique

## Extrait Règlement d'Ordre Intérieur

### Chapitre 10 : Continuous Professional Development (CPD)

#### 10.1. Introduction

Le système CPD a été développé pour le développement professionnel des membres de l'Institut et en particulier celui des IA|BE Qualified Actuaries (voir 3.1).

Le système CPD distingue trois domaines de développement :

1. Les compétences techniques actuarielles qui permettent au membre de maintenir et d'étendre son expertise actuarielle.
2. Les compétences professionnelles : éthique, déontologie et normes professionnelles ;
3. Les compétences non-techniques qui ne sont pas directement liées aux sujets actuariels, comme par exemple l'informatique, le management, les compétences personnelles (gestion du temps, indépendance d'opinion, ...);

Le système CPD est basé sur un système de points CPD qui peuvent être acquis par les membres via des activités CPD accréditées par l'Institut.

Un point CPD est une unité de valeur attribuée à une activité CPD. La règle de référence est la suivante : une heure d'activité accréditée rapporte un point CPD. Cette règle définit les points CPD accordés sur base d'autres activités.

#### 10.2. Conditions CPD minimales pour devenir ou demeurer IA|BE Qualified Actuary

Pour obtenir ou conserver la qualification de IA|BE Qualified Actuary, un membre est tenu de satisfaire aux conditions minimales suivantes pour les trois domaines de développement :

1. compétences techniques actuarielles : obtenir au moins 60 points CPD au cours d'une période de 3 années civiles consécutives;
2. compétences professionnelles : participer au moins une fois au cours de la période de 3 années civiles consécutives à un événement traitant du Code de Déontologie;
3. compétences non-techniques : pas de conditions minimales.

##### 10.2.1. Conditions minimales pour le développement de compétences techniques actuarielles

Il y a 11 activités prises en compte pour l'obtention des 60 points CPD pour le développement de compétences techniques actuarielles sur une période de 3 années civiles consécutives.

Le nombre total de points CPD par activité sur la période de 3 années civiles consécutives est limité selon le tableau suivant :

Activité	Points CPD	Conditions
<p><b>1. Participation aux réunions actuarielles nationales ou internationales, séminaires, colloques et groupes de travail actuariels.</b></p> <p>Exemples : congrès IME, colloques ASTIN, AFIR ou IAA, séminaires organisés par les associations actuarielles, les universités, l'Actuarial Association of Europe (AAE) et/ou l'International Actuarial Association (IAA).</p>	<p><b>Max 45 points CPD</b></p> <p>1 heure = 1 point CPD</p>	<p>Attestation de participation délivrée par l'organisateur.</p>
<p><b>2. Participation aux formations organisées par l'IA BE et les organisations de formation accréditées.</b></p> <p>Exemples : Formations de l'IA BE ou d'autres associations actuarielles, formations universitaires, formations organisées par des organisations professionnelles, formations organisées par des centres de connaissances internes des entreprises.</p> <p>E-learning</p>	<p><b>Nombre illimité de points CPD</b></p> <p>1 heure = 1 point CPD (sans examen)</p> <p>1 heure = 2 points CPD (si réussite à l'examen)</p>	<p>Attestation de participation délivrée par l'organisateur.</p> <p>Attestation de réussite à l'examen.</p> <p>Pour le e-learning : uniquement si réussite à l'examen lié à la formation.</p>
<p><b>3. Participation à des conférences ou séminaires commerciaux pertinents.</b></p> <p>Les conférences ne sont pas considérées comme des formations; elles se caractérisent par une série de différents orateurs traitant chacun de sujets différents.</p>	<p><b>Max 45 points CPD</b></p> <p>1 heure = 1 point CPD</p>	<p>Attestation de participation délivrée par l'organisateur.</p>
<p><b>4. Participation à des cours pertinents organisés par l'employeur.</b></p> <p>Ceci sont des cours organisés par un organisateur non-accrédité.</p>	<p><b>Max 15 points CPD</b></p> <p>1 heure = 1 point CPD</p>	<p>Attestation de participation délivrée par l'organisateur.</p>
<p><b>5. Participation aux travaux de comités techniques et groupes de travail (inter)nationaux, y compris les comités et groupes de travail au sein de l'IAA ou de l'AAE</b></p>	<p><b>Max 30 points CPD</b></p> <p>1 heure = 1 point CPD</p>	<p>Attestation de participation délivrée par l'organisateur.</p>
<p><b>6. Formation d'autres actuaires et/ou d'étudiants en actuariat</b></p>	<p><b>Max 45 points CPD</b></p> <p>1 heure = 3 points CPD</p>	<p>Programme de formation.</p>

	Plusieurs sessions équivalentes concernant le même sujet ne seront pas considérées comme des événements différents et ne donneront par conséquent pas lieu à un comptage multiple.	
<p><b>7. Supervision d'un mémoire de master d'un étudiant.</b></p> <p>Les étudiants ne se limitent pas aux étudiants en sciences actuarielles. Le superviseur doit être lecteur officiel du mémoire.</p>	<p><b>Max 30 points CPD</b></p> <p>1 étudiant = 10 points CPD</p>	Désignation comme promoteur ou comme lecteur officiel d'un mémoire de master.
<p><b>8. Supervision d'un stage d'étudiant.</b></p> <p>Certains étudiants font un stage pendant leurs études. Ce stage peut être obligatoire ou facultatif. C'est le travail effectué par la personne qui accompagne l'étudiant au sein de l'entreprise où il est employé qui est valorisé ici.</p>	<p><b>Max 30 points CPD</b></p> <p>1 étudiant = Max 10 points CPD</p> <p>La période de stage standard comprend 30 jours ouvrés. Pour des durées de stage différentes, le nombre de points CPD sera adapté <i>prorata temporis</i>.</p> <p>Dans tous les cas, maximum 10 points CPD par étudiant.</p>	<p>Demande de stage envoyée à l'université.</p> <p>Copie du contrat et du rapport de stage.</p>
<p><b>9. Publication d'articles et ouvrages scientifiques.</b></p> <p>Un article est considéré comme scientifique lorsqu'il est publié dans une revue scientifique qui applique un système de référence pour l'acceptation des articles.</p>	<p><b>Max 45 points CPD</b></p> <p>1 page = 2 points CPD</p> <p>S'il y a plusieurs auteurs, le nombre de points CPD par auteur est égal au nombre total de points CPD divisé par le nombre d'auteurs, au <i>prorata</i> de leur contribution.</p>	<p>Article et confirmation de la publication par l'éditeur.</p> <p>Annonce officielle de la publication.</p>
<p><b>10. Présentations pertinentes lors de conférences et séminaires.</b></p>	<p><b>Max 30 points CPD</b></p> <p>1 heure = 1,5 point CPD</p>	Programme de formation
<p><b>11. Participation au Prix IA BE comme lecteur ou membre du jury.</b></p>	<p><b>Max 18 points CPD</b></p> <p>Comme lecteur : 3 points CPD par travail de fin d'études</p> <p>Comme membre du jury : 2 points CPD par session</p>	

Les activités énumérées ci-dessous ne sont pas prises en compte pour les conditions minimales de développement des compétences techniques actuarielles :

- les activités énumérées dans la liste des activités prises en considération pour les exigences minimales ci-dessus, mais ne se rapportant pas à des questions techniques actuarielles;
- la participation à un travail de recherche, soit à titre individuel, soit en groupe;
- la préparation d'une formation ou d'un séminaire (ceci est indirectement pris en compte en accordant un poids plus élevé à cette activité);
- la préparation du matériel éducatif pour les étudiants (idem).
- Le travail de recherche scientifique qui ne conduit pas à une publication ou à des résultats mesurables, comme par exemple la lecture de livres, de publications, ...
- La publication d'articles non scientifiques;
- Les réunions de travail internes, les formations données dans le cadre d'une mission professionnelle et les rencontres avec d'autres compagnies d'assurances et autres instances professionnelles sont considérées comme "business as usual" et ne répondent pas aux objectifs CPD.

#### 10.2.2. Dérogations aux exigences de développement des compétences techniques actuarielles

- Si un membre devient IA|BE Qualified Actuary au cours d'une année civile, la première année sera prise en compte *prorata temporis*.
- Interruption d'une période CPD :
  - Si un membre n'est pas en mesure de travailler pour raisons médicales (congé parental inclus) pendant plus de 14 semaines réparties sur la période de 3 années consécutives, la période de référence ne sera pas modifiée, mais il sera attribué pour cette période des points CPD fictifs, avec un maximum de 5,5 points CPD.
  - Dans le cas d'une interruption CPD suite à des circonstances imprévues autres que médicales, le Comité d'Accréditation examinera la situation au cas par cas.
  - Il est possible qu'un membre démissionne temporairement de l'IA|BE et mette un terme à son Programme CPD. Si cette personne souhaite redevenir membre, elle s'engage à respecter à nouveau les exigences de l'IA|BE, en particulier les exigences CPD, de même qu'à récupérer les points CPD non obtenus pendant la période d'interruption. Le Comité d'Accréditation pourra cependant décider au cas par cas de réduire le nombre de points CPD à récupérer.
- Les excédents de points CPD à la fin de la période de trois ans ne seront pas reportés à la période triennale suivante.
- Le Comité d'Accréditation est la seule autorité habilitée à accepter des dérogations aux règles CPD de l'IA|BE.

#### 10.2.3. Exigences minimales pour le développement de compétences professionnelles

Chaque membre doit participer à un événement traitant du Code de Déontologie professionnel au moins une fois sur la période de 3 années civiles consécutives.

Par exemple :

- Un événement organisé par l'Institut;
- Un événement équivalent organisé par une autre association actuarielle ou un organisme de formation.

#### *10.2.4. Conséquences si les exigences CPD minimales ne sont pas remplies pour devenir ou rester IA|BE Qualified Actuary*

- Si un membre n'obtient pas le nombre exigé de points sur une période de 3 années civiles consécutives, il aura encore une année pour satisfaire aux exigences à partir du moment où la période susmentionnée de 3 années sera écoulée. Cependant, la nouvelle période de 3 années débutera déjà normalement.
- Si un membre ne réussit pas à (i) acquérir au moins 60 points CPD sur une période de 3 années civiles consécutives ou (ii) à satisfaire aux conditions minimales pour le développement des compétences professionnelles, le membre perdra la qualification de IA|BE Qualified Actuary jusqu'à ce qu'il remplisse à nouveau les conditions.

#### *10.5. Attribution de points CPD*

Le Comité d'Accréditation décidera si une activité spécifique pourra entrer en ligne de compte pour les points CPD, et le cas échéant combien de points seront attribués.

Les activités CPD se répartissent en activités organisées par (i) l'Institut, (ii) par des instances de formations accréditées CPD et (iii) par d'autres instances non accréditées par l'Institut.

##### *10.5.1 Activités organisées par l'Institut*

Pour les activités organisées par l'Institut, il sera toujours fait mention au préalable du nombre de points CPD pouvant être acquis;

##### *10.5.2. Activités organisées par des instances de formations accréditées CPD*

Les centres de formation internes des entreprises ainsi que les organisations commerciales organisant des formations s'inscrivant dans le système CPD peuvent introduire une demande auprès du Comité d'Accréditation pour devenir des instances de formations accréditées CPD.

Un formulaire est disponible à cet effet sur le site web; les données suivantes doivent y être mentionnées :

- Le nom du responsable de l'instance de formation et de la personne de contact (si différente du responsable);
- Leur adresse, téléphone et email.

La demande d'accréditation doit être accompagnée :

- d'une description de la structure et du fonctionnement de l'organisateur;
- du programme complet des cinq dernières formations organisées et qui auraient pu être prises en compte pour une accréditation dans le cadre CPD.

Le Comité d'Accréditation se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires.

Chaque organisateur de formation CPD doit obtenir une accréditation du Comité d'Accréditation avant que les formations qu'ils organisent puissent être prise en compte comme des activités de CPD. Cependant, cela ne signifie pas que tous les cours organisés par une instance de formations accréditée CPD sont de facto accrédités. Toutes les formations restent soumises à la procédure normale d'accréditation.

Certains organisateurs de formations CPD peuvent être automatiquement accrédités, comme par exemple les universités, l'AAE, l'AAI et les associations actuarielles nationales.

Les instances de de formations accréditées CPD sont autorisées à faire publicité de leur statut.

Le Comité d'Accréditation peut à tout moment demander un complément d'information et réévaluer l'accréditation d'une instance de formations accréditée CPD.

#### *10.5.3. Accréditation d'activités CPD*

L'Institut informe les membres via le site web des activités accréditées CPD et le nombre de points que la participation à l'activité permet d'acquérir.

L'accréditation d'activités CPD non organisées par l'Institut peut être demandée au Comité d'Accréditation soit collectivement par l'organisateur, soit individuellement par le membre.

Le Comité d'Accréditation informera le demandeur de sa décision. Un avis négatif sera motivé.

Si un demandeur est en désaccord avec la décision prise par le Comité d'Accréditation, il peut introduire une requête motivée auprès du Comité d'Accréditation.

Si cette révision ne devait pas, à nouveau, être favorable, il peut faire appel endéans le mois auprès du Conseil en invoquant les mêmes raisons. Après réception de l'appel et examen approfondi du dossier introduit, le Conseil prendra et communiquera une décision finale.

Le Comité d'Accréditation peut à tout moment réévaluer l'accréditation d'une instance de formations accréditée CPD.

#### *10.5.4. Publicité*

Toutes les activités accréditées CPD, pour autant qu'elles soient accessibles à tous les membres, seront publiées sur le site web de l'Institut.

#### *10.5. Enregistrement et contrôle*

A la fin de la période de trois ans, chaque membre doit compléter électroniquement son passeport CPD dans un délai d'un mois.

Chaque membre a l'obligation de conserver tous les documents prouvant les points CPD acquis. Ces documents doivent être mis à disposition de l'Institut à sa première demande pour un contrôle éventuel durant les trois années suivant chaque période triennale CPD.